



HÉMERY Marin

21 ans

Né le 17 mai 1936 à Etréville
Domicilié à Appeville-Annebault
Célibataire

Médaille militaire à titre posthume
Croix de la Valeur militaire avec palme
Médaille commémorative des opérations de sécurité
et de maintien de l'ordre en Afrique du Nord

MORT POUR LA FRANCE

1958



Marin Hémery est convoqué en septembre 1956 pour effectuer son service militaire. Affecté comme soldat de 2^e classe au **1^{er} régiment d'infanterie coloniale**, il est envoyé en Algérie à l'issue de ses classes. Il quitte la métropole le 9 janvier 1957 et débarque deux jours plus tard à Alger. Il est ensuite dirigé vers Constantine. Il participe à différentes opérations.

Bien qu'ayant accompli ses dix-huit mois de service, il reste mobilisé en raison de l'état de guerre en Algérie. Il est tué le 14 avril 1958 à Laperrine (Algérie) au cours d'une opération. Sept autres soldats de sa section sont tués également dans cette embuscade¹.

Il est inhumé au cimetière de Lillebonne (Seine-Maritime) le jeudi 29 mai 1958. Son nom est inscrit sur le monument aux morts d'Appeville-Annebault et celui de Lillebonne.

Médaille militaire attribuée suite à cette citation :

« Jeune soldat qui, arrivé en Algérie le 12 janvier 1957, a participé à toutes les opérations de son unité avec une ardeur et un entrain jamais en défaut. Tireur au fusil-mitrailleur, s'est particulièrement distingué le 14 avril 1958 à Rechba, quartier de Laperrine (département de Grande-Kabylie) au cours d'une reconnaissance profonde de son unité. Sa section ayant été accrocquée par des forces rebelles très supérieures en nombre et fortement retranchées, a combattu avec un courage admirable, portant à l'adversaire des coups redoutables. Blessé à son poste de combat, a continué à tirer jusqu'à l'épuisement de ses munitions. Est tombé mortellement frappé sur son arme, donnant ainsi un magnifique exemple de bravoure et d'héroïque abnégation². »

¹ SHD, CAPM, bureau des correspondances, section des correspondances particulières, ESS, matricule 56-270-01089.

² SHD, CAPM, bureau des correspondances, section des correspondances particulières, décret du 11 septembre 1958 publié au JO le 16 septembre 1958.